FICHE REVISION ARRET CE, 28 janvier 2021, n° 439764

L'arrêt **CE, 28 janvier 2021, n° 439764** est une décision notable du Conseil d'État français qui aborde des questions de droit administratif liées aux libertés fondamentales, dans le contexte de la crise sanitaire provoquée par la pandémie de Covid-19.

Contexte de l'affaire :

Cette affaire se situe dans le cadre des mesures prises par le gouvernement français pour lutter contre la propagation du Covid-19, notamment en ce qui concerne les restrictions à la liberté de réunion et de culte. Plusieurs associations religieuses avaient saisi le Conseil d'État pour contester des décisions administratives limitant le nombre de participants aux cérémonies religieuses dans les lieux de culte, arguant que ces mesures portaient une atteinte excessive à la liberté de culte, qui est protégée par la Constitution.

En particulier, les requérants contestaient les dispositions du décret du 29 octobre 2020 qui imposaient des restrictions plus sévères pour les cérémonies religieuses que pour d'autres types de rassemblements.

Problème juridique:

Le problème juridique principal posé au Conseil d'État était de savoir si les restrictions imposées par le gouvernement sur la liberté de culte dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19 étaient proportionnées et conformes aux libertés fondamentales, notamment la liberté de culte et la liberté de réunion.

Le Conseil d'État devait donc déterminer si ces mesures étaient nécessaires pour protéger la santé publique tout en respectant les droits constitutionnels.

Décision du Conseil d'État:

Le Conseil d'État a rendu une décision en faveur des requérants en jugeant que les restrictions imposées par le gouvernement aux cérémonies religieuses n'étaient pas proportionnées par rapport à l'objectif de lutte contre la pandémie.

Le Conseil a souligné que la liberté de culte est une liberté fondamentale, et que toute restriction à cette liberté doit être strictement nécessaire et proportionnée à l'objectif de protection de la santé publique. Dans ce cas, il a été estimé que les mesures en vigueur (limitation stricte du nombre de participants aux cérémonies religieuses) étaient plus sévères que celles imposées à d'autres activités, sans justification sanitaire suffisante.

Le Conseil d'État a donc annulé les dispositions du décret du 29 octobre 2020 relatives à la limitation du nombre de participants aux cérémonies religieuses, en exigeant du gouvernement qu'il réexamine les restrictions en tenant compte de la nécessité de respecter un équilibre entre la protection de la santé publique et la liberté de culte.

Portée de l'arrêt :

- 1. Protection des libertés fondamentales : Cet arrêt réaffirme que, même dans un contexte de crise sanitaire, les restrictions aux libertés fondamentales doivent respecter le principe de proportionnalité. La liberté de culte, en tant que liberté fondamentale, doit être préservée, et toute restriction doit être justifiée par des critères objectifs et nécessaires.
- 2. Principe de proportionnalité: Le Conseil d'État rappelle que les mesures administratives visant à protéger la santé publique doivent être proportionnées à l'objectif poursuivi. Il ne suffit pas d'invoquer la pandémie pour imposer des restrictions strictes; celles-ci doivent être justifiées par des motifs impérieux et traitées de manière équilibrée par rapport à d'autres libertés publiques.
- 3. Contrôle renforcé des mesures sanitaires : Cette décision illustre le rôle du juge administratif dans le contrôle des mesures prises par l'exécutif en période de crise. Le Conseil d'État a ici exercé un contrôle rigoureux pour s'assurer que les libertés fondamentales ne sont pas sacrifiées de manière injustifiée, même en période de crise sanitaire.
- 4. Équilibre entre protection de la santé et libertés : L'arrêt souligne la nécessité d'un équilibre entre les mesures de protection de la santé publique et le respect des droits et libertés. Cela impose aux autorités de justifier chaque restriction par des données objectives et une évaluation précise des risques.

Conclusion:

L'arrêt **CE**, **28 janvier 2021**, **n° 439764** est une décision marquante qui rappelle que la protection des libertés fondamentales, en particulier la liberté de culte, doit être garantie même en période de crise sanitaire. Le Conseil d'État y affirme l'importance du respect du principe de proportionnalité et la nécessité de justifier toute restriction par des critères objectifs. Cet arrêt s'inscrit dans la lignée des décisions renforçant le rôle du juge administratif dans le contrôle des mesures restrictives de libertés prises dans le cadre de la gestion de la pandémie.